

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis conjoint des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières – Avis du personnel 23-319 – L'internalisation des flux d'ordres et le marché canadien

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis 31-351 du personnel des ACVM, Avis 17-0229 de l'OCRCVM et Bulletin #0736-M de l'ACFM – Conformité aux obligations relatives à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Avis de publication.

Avis 11-337 du personnel des ACVM : Avis de modifications locales en Alberta, Au Manitoba et au Nouveau-Brunswick

(Texte publié ci-dessous)

Canadian Securities
AdministratorsAutorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 11-337 du personnel des ACVM

Avis de modifications locales en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick

Le 7 décembre 2017

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne ou multilatérale, ou à des instructions générales, dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que ces modifications peuvent tout de même avoir un intérêt ou une importance dans d'autres territoires et publient donc le présent avis pour indiquer celles mises en œuvre en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les textes visés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales dont il est question dans le présent avis comprennent celles figurant aux Annexes A à D. Ces modifications locales visent les textes suivants :

- le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (Alberta, Manitoba et Nouveau-Brunswick);
- l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* (Manitoba et Nouveau-Brunswick);
- le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (Alberta, Manitoba et Nouveau-Brunswick);
- le *Règlement 14-101 sur les définitions* (Nouveau-Brunswick).

Les versions consolidées des règlements et instructions générales figurant sur le site Web des membres des ACVM seront mises à jour afin de tenir compte de ces modifications, au besoin. Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Autorité des marchés financiers
Tél : 514 395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Kari Horn
Alberta Securities Commission
Tél : 403 297-4698
kari.horn@asc.ca

-2-

Chris Besko
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Tél : 204 945-2561
Chris.Besko@gov.mb.ca

Susan Powell
Commission des services financiers et
des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Tél : 506 643-7697
susan.powell@fcnb.ca

Steven Dowling
Securities Division, Île-du-Prince-Édouard
Tél : 902 368-4551
sddowling@gov.pe.ca

Jeff Mason
Bureau du surintendant des valeurs
mobilières, Nunavut
Tél : 867 975-6591
JMason@gov.nu.ca

John O'Brien, Superintendent of securities
Office of the Superintendent of Securities,
Service NL
Tél : 709 729-4909
johnobrien@gov.nl.ca

Simon Thompson
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Tél : 416 593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Sonne Udemgba
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
Tél : 306 787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca

H. Jane Anderson
Nova Scotia Securities Commission
Tél : 902 424-0179
jane.anderson@novascotia.ca

Rhonda Horte
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Tél : 867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

Thomas Hall
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél : 867 767-9260, poste 82180
tom_hall@gov.nt.ca

-3-

ANNEXE A

**Modifications locales au Règlement 11-102 sur le régime de passeport
en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick**

1. Le présent règlement modifie le Règlement 11-102 sur le régime de passeport.

2. L'Annexe D est modifiée par le remplacement de la rangée suivante :

«

Disposition	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Québec	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Ontario
Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières	s.o.				Règlement 61-101	s.o.							Règlement 61-101

»;

par la suivante :

«

Disposition	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Québec	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Ontario
Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières	s.o.	Règlement 61-101	s.o.	Règlement 61-101	s.o.	Règlement 61-101	s.o.				Règlement 61-101		

».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick le 31 juillet 2017.

-4-

ANNEXE B**Modifications locales à l'Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires au Manitoba et au Nouveau-Brunswick**

L'Annexe C de l'Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires est modifiée par l'addition, sous les colonnes « Territoire » et « Dispositions législatives », de ce qui suit :

« Manitoba	Paragraphes 3 à 8 de l'article 148.4
Nouveau-Brunswick	Article 148.1 ».

Ces modifications sont entrées en vigueur le 2 juin 2017 pour le Manitoba et le 28 juin 2016 pour le Nouveau-Brunswick.

-5-

ANNEXE C

**Modifications locales au Règlement 13-101 sur le Système électronique
de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick**

1. *Le présent règlement modifie le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).*

2. *L'Annexe A – Les documents à déposer en format électronique est modifiée, à la section II, Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis), et sous le titre C, Acquisition de titres, par le remplacement de la rubrique 3 par la suivante :*

« 3. Rapport sur une offre publique de rachat AB, MB, ON, QC et NB ».

3. *L'Annexe A – Les documents à déposer en format électronique est modifiée, à la section II, Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis), et sous le titre D, Opérations de fermeture et opérations avec une partie liée, par le remplacement des rubriques 1 et 2 par les suivantes :*

« 1. Opération de fermeture AB, MB, ON, QC et NB
2. Opération avec une partie liée AB, MB, ON, QC et NB ».

4. *L'Annexe A – Les documents à déposer en format électronique est modifiée, à la section III, Tiers déposants, par le remplacement de la rubrique 5 par la suivante :*

« 5. Rapport sur une offre publique d'achat AB, MB, ON, QC et NB ».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick le 31 juillet 2017.

-6-

ANNEXE D

Modification locale au Règlement 14-101 sur les définitions au Nouveau-Brunswick

L'Annexe C du Règlement 14-101 sur les définitions est modifiée par le remplacement de « Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick » par « Commission des services financiers et des services aux consommateurs ».

Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} février 2017.